



*Liste des délibérations examinées  
en Conseil Municipal  
le 18 juin 2024*

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni le 18 juin 2024 à 18h00, sous la présidence de Hubert LENAIN, Maire

Etaients présents :

Denis BEUSAERT,	Pascal POTIER
Muriel DEROOSE-DEBAS	Mickaël RENAUDIN
Laurence GUERRY	Robert ROUCH
Hubert LENAIN	Marie-Véronique VASSET
Marie LE NÉNAON	Karine VERNHES

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte à 18h00.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZÉ, Bernard POTTIER, Stéphane ROGNON (pouvoir donné à Karine VERNHES), Cyril TURLURE

Absent non excusé : David TROMBOFSKY

Date de la convocation : 12 juin 2024

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Points abordés à l'ordre du jour :

1. Délibération relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
2. Délibération pour la création d'un poste non permanent à temps non complet pour pallier à un accroissement d'activités : services périscolaires
3. Centre de loisirs : délibération pour la signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026.
4. Délibération fixant les tarifs et le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour l'année 2024-2025 ainsi que la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'école.
5. Délibération relative aux subventions communales pour l'année 2024.
6. Délibération relative à l'avance remboursable du budget principal vers le budget photovoltaïque
7. Décision budgétaire modificative relative à la vente du local commercial du 12 rue du Commerce

**Délibération n° 2024-1806-DEL01 : délibération relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Nombre de présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 1 – 10 voix pour et 1 abstention

**Délibération n° 2024-1806-DEL02 : Délibération pour la création d'un poste non permanent à temps non complet pour pallier à un accroissement d'activités : services périscolaires**

Nombre de présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 1 – 11 voix pour

**Délibération n° 2024-1806-DEL03 : Centre de loisirs : délibération pour la signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026**

Nombre de présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 1 – 11 voix pour

**Délibération n° 2024-1806-DEL04 : Délibération fixant les tarifs et le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour l'année 2024-2025 ainsi que la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'école**

Nombre de présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 1 – 11 voix pour

**Délibération n° 2024-1806-DEL05 : Délibération relative aux subventions communales de l'année 2024**

Nombre de présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 1 – 10 voix pour et 1 voix contre

**Délibération n° 2024-1806-DEL06 : Délibération relative à l'avance remboursable du budget principal vers le budget photovoltaïque**

Nombre de présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 1 – 11 voix pour

**Délibération n° 2024-1806-DEL07 : Décision budgétaire modificative relative à la vente du local commercial du 12 rue du Commerce**

Nombre de présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 1 – 11 voix pour

**Affiché en mairie le 27 juin 2024**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

**Objet : Délibération relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

DEPARTEMENT DU CALVADOS

CANTON DE LISIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LENAIN Maire

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de pouvoirs donnés	0

Etaient présents :

Denis BEAUSAERT,	Pascal POTIER
Muriel DEROOSE-DEBAS	Mickaël RENAUDIN
Laurence GUERRY	Robert ROUCH
Hubert LENAIN	Marie-Véronique VASSET
Marie LE NÉNAON	Karine VERNHES

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte à 18h00.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZÉ, Bernard POTTIER, Stéphane ROGNON (pouvoir donné à Karine VERNHES), Cyril TURLURE

Absent non excusé : David TROMBOFSKY

Date de la convocation : 12 juin 2024

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Également présente : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social territorial en date du 16 mai 2024.

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
(10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

**DECIDE** d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

**DIT** que la prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

**DIT** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Hubert LENAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20240618-2024-1806-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DU CALVADOS

CANTON DE LISIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

**Objet : Délibération pour la création d'un poste non permanent à temps non complet pour pallier à un accroissement d'activités : services périscolaires**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LENAIN Maire

Etaient présents :

Denis BEAUSAERT,	Pascal POTIER
Muriel DEROOSE-DEBAS	Mickaël RENAUDIN
Laurence GUERRY	Robert ROUCH
Hubert LENAIN	Marie-Véronique VASSET
Marie LE NÉNAON	Karine VERNHES

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte à 18h00.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZÉ, Bernard POTTIER, Stéphane ROGNON (pouvoir donné à Karine VERNHES), Cyril TURLURE

Absent non excusé : David TROMBOFSKY

Date de la convocation : 12 juin 2024

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Également présente : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Conformément** à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir, la fréquentation d'un nombre important d'élèves au services périscolaires : cantine et garderie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
( 10+1 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION )**

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 02/09/2024 au 04/07/2025.

Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8,00 heures en période scolaire (36 semaines). La durée sera annualisée sur la période du 02/09/2024 au 04/07/2025.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20240618-2024-1806-DEL02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Hubert LENAIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CANTON DE LISIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

**Objet : Centre de loisirs : délibération pour la signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LENAIN Maire

Etaient présents :

Denis BEAUSAERT,	Pascal POTIER
Muriel DEROOSE-DEBAS	Mickaël RENAUDIN
Laurence GUERRY	Robert ROUCH
Hubert LENAIN	Marie-Véronique VASSET
Marie LE NÉAON	Karine VERNHES

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte à 18h00.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZÉ, Bernard POTTIER, Stéphane ROGNON (pouvoir donné à Karine VERNHES), Cyril TURLURE

Absent non excusé : David TROMBOFSKY

Date de la convocation : 12 juin 2024

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Également présente : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire

Monsieur le Maire rappelle que depuis les vacances de février 2021, les enfants de la commune peuvent bénéficier des centres de loisirs de la ville de Lisieux. Pour bénéficier de ce service, la commune de Saint-Martin-de-la-Lieue s'engage par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil.

La participation communale pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 était de 5,95 € par jour et par enfant.

En application de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- Formaliser cet accord entre la ville de Lisieux et la commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- Fixer le montant de participation de cette même commune de résidence selon la grille tarifaire à 6,10 € par jour et par enfant ;
- Fixer les conditions d'utilisation du centre de loisirs. L'inscription devra se faire avec accord expresse et préalable du Maire de la commune de résidence des enfants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.311-15 ;

**VU** le projet de convention annexé concernant la participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de la ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
( 10+1 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION )**

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Maire de la commune de Lisieux la convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs pour l'accueil des enfants résidant de notre commune, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20240618-2024-1806-DEL03-DE

Accusé certifié exécutoire

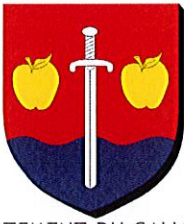
Réception par le préfet : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Hubert LENAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CANTON DE LISIEUX

**Objet : Délibération fixant les tarifs et le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour l'année 2024-2025 ainsi que la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'école**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LENAIN Maire

Etaient présents :

Denis BEAUSAERT,	Pascal POTIER
Muriel DEROOSE-DEBAS	Mickaël RENAUDIN
Laurence GUERRY	Robert ROUCH
Hubert LENAIN	Marie-Véronique VASSET
Marie LE NÉNAON	Karine VERNHES

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte à 18h00.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZÉ, Bernard POTTIER, Stéphane ROGNON (pouvoir donné à Karine VERNHES), Cyril TURLURE

Absent non excusé : David TROMBOFSKY

Date de la convocation : 12 juin 2024

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Également présente : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer sur les tarifs, le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour l'année 2024-2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer sur la participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Les membres de la commission école proposent d'augmenter uniquement la garderie :

• **CANTINE**

	2024-2025
Repas enfant de la commune	4,40
Repas enfant hors commune	5,00
Repas adulte	6,00

• **GARDERIE**

Service garderie occasionnelle

Matin enfant de la commune	2,70	Matin enfant hors commune	3,20
Soir enfant de la commune	2,80	Soir enfant hors commune	3,30

Service garderie régulière

Matin enfant de la commune	21,00	Matin enfant hors commune	25,00
Soir enfant de la commune	21,00	Soir enfant hors commune	25,00

La facturation est établie sur la base de 4 semaines effectives d'école.

La facturation sera dans tous les cas, plafonnée à 42,00 euros par enfant (pour les enfants de la commune)

La facturation sera dans tous les cas, plafonnée à 50,00 euros par enfant (pour les enfants hors commune)

Une remise de 20 % sera appliquée sur le tarif de la garderie pour les familles composées de plusieurs enfants.

• **CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR LES ENFANTS DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE**

La commission école propose de ne pas augmenter la contribution financière (850,00 € par enfant) des communes qui ont des enfants scolarisés à Saint Martin de la Lieue.

Cette contribution ne concerne que les frais de fonctionnement de l'école. Elle ne tient pas compte des dépenses d'investissement et des dépenses liées aux services périscolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
( 10+1 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION )

**DIT** que les tarifs applicables pour l'année 2024-2025 seront les suivants

• **CANTINE**

Repas enfant de la commune	4,40
Repas enfant hors commune	5,00
Repas adulte	6,00

• **GARDERIE**

Service garderie occasionnelle

Matin enfant de la commune	2,70	Matin enfant hors commune	3,20
Soir enfant de la commune	2,80	Soir enfant hors commune	3,30

Service garderie régulière pour une facturation sur la base de 4 semaines

Matin enfant de la commune	21,00	Matin enfant hors commune	25,00
Soir enfant de la commune	21,00	Soir enfant hors commune	25,00

La facturation sera dans tous les cas, plafonnée à 42,00 euros par enfant (pour les enfants de la commune)

La facturation sera dans tous les cas, plafonnée à 50,00 euros par enfant (pour les enfants hors commune)

Une remise de 20 % sera appliquée sur le tarif de la garderie pour les familles composées de plusieurs enfants.

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement proposé par la commission école.
- **MAINTIENT** la contribution financière aux frais de fonctionnement pour un montant de 850,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Hubert LENAIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CANTON DE LISIEUX

**Objet : Délibération relative aux subventions communales pour l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LENAIN Maire

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

Etaient présents :

Denis BEUSAERT, Pascal POTIER  
Muriel DEROOSE-DEBAS, Mickaël RENAUDIN  
Laurence GUERRY, Robert ROUCH  
Hubert LENAIN, Marie-Véronique VASSET  
Marie LE NÉNAON, Karine VERNHES

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte à 18h00.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZÉ, Bernard POTTIER, Stéphane ROGNON (pouvoir donné à Karine VERNHES), Cyril TURLURE

Absent non excusé : David TROMBOFSKY

Date de la convocation : 12 juin 2024

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Également présente : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire

Considérant le montant de 2 500,00 € inscrit au budget primitif 2024 de la commune à l'article 65748 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues à ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
(9+1 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION)

**DECIDENT** d'allouer les aides financières de la manière suivante :

	Somme allouée
Coopérative scolaire – Animation Noël	600,00
ADMR L'Augeronne de Saint Germain de Livet	300,00
Les Anciens Combattants	250,00
Association des Parents Elèves (APEL)	150,00

**DIT** que par convention, il sera alloué au Refuge Animal Augeron la somme de 849,20 € (772 habitants x 1.10 €).





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CANTON DE LISIEUX

**Objet : Délibération relative à l'avance remboursable du budget principal vers le budget photovoltaïque**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LENAIN Maire

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

Etaient présents :

Denis BEUSAERT,	Pascal POTIER
Muriel DEROOSE-DEBAS	Mickaël RENAUDIN
Laurence GUERRY	Robert ROUCH
Hubert LENAIN	Marie-Véronique VASSET
Marie LE NÉNAON	Karine VERNHES

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte à 18h00.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZÉ, Bernard POTTIER, Stéphane ROGNON (pouvoir donné à Karine VERNHES), Cyril TURLURE

Absent non excusé : David TROMBOFSKY

Date de la convocation : 12 juin 2024

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Également présente : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire

Par délibération n° 2023-0706-DEL05 en date du 7 Juin 2023, afin de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école, un Servie Public Local à caractère Industriel et Commercial (SPIC) a été créé ainsi que son budget annexe selon l'instruction M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L. 2224-1 du CGCT, aux termes desquels les budgets des SPIC, doivent en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes. Le budget "Photovoltaïque" voté par le conseil municipal lors de la séance du 9 avril 2024 prévoit que l'équilibre se fait par une avance remboursable du budget principal vers le budget "photovoltaïque" à hauteur de 22 000 € afin de pouvoir procéder au paiement des factures. Cette avance sera remboursable sur les exercices suivants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
(10+1 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

- **AUTORISE** l'octroi de l'avance d'un montant de 22 000 € par le budget principal au budget annexe "photovoltaïque" qui fera l'objet de remboursement sur les exercices suivants en fonction de l'encaissement des recettes.
- **DIT** que le remboursement de l'avance doit s'effectuer durant la période du contrat d'achat de l'énergie qui sera signé
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Hubert LENAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CANTON DE LISIEUX

**Objet : Décision budgétaire modificative relative à la vente du local commercial du 12 rue du Commerce**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LENAIN Maire

Etaient présents :

Denis BEAUSAERT, Pascal POTIER  
Muriel DEROOSE-DEBAS, Mickaël RENAUDIN  
Laurence GUERRY, Robert ROUCH  
Hubert LENAIN, Marie-Véronique VASSET  
Marie LE NÉNAON, Karine VERNHES

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte à 18h00.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZÉ, Bernard POTTIER, Stéphane ROGNON (pouvoir donné à Karine VERNHES), Cyril TURLURE

Absent non excusé : David TROMBOFSKY

Date de la convocation : 12 juin 2024

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Également présente : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la vente du local commercial situé au 12 rue du Commerce a été officialisée par la signature de l'acte en date du 3 avril 2024.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement du produit de la vente et la sortie de l'inventaire des biens communaux de ce local, il est nécessaire de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Valeurs comptables immobilisations cédée - hors ASA	6751(042)	101 774,99	7751(77)	100 000,00
Produits des cessions d'immobilisations - hors ASA			7761(042)	1 774,99
Différences sur réalisations (négatives)				
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>101 774,99</b>		<b>101 774,99</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 774,99</b>		<b>1 774,99</b>
Produits des cessions d'immobilisations			024(024)	-100 000,00
Plus ou moins-values sur cession immo.	192(040)	1 774,99		
Bâtiments privés			2132(040)	101 774,99
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 774,99</b>		<b>1 774,99</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
(10+1 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**AUTORISE** la décision modificative budgétaire ci-dessus

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Hubert LENAIN

